



SCOT GRAYLOIS

ANNEXE 2 :

LEXIQUE / GLOSSAIRE



Le Pays
Graylois

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural



AGENCE D'URBANISME
BESANÇON CENTRE FRANCHE-COMTÉ

SCOT GRAYLOIS

GLOSSAIRE / LEXIQUE

Ce glossaire/lexique a été élaboré pour :

- Détailler les acronymes utilisés dans les différentes pièces du SCoT ;
- Définir des notions spécifiques à la planification territoriale (arrêt, approbation, PLH, PCAET, ...);
- Définir les termes spécifiques au SCoT (ex : artificialisation, ...), matérialisés par un astérisque.

AB : Agriculture **B**iologique.

ADEME : Agence **d**e l'**E**nvironnement et de la **M**aîtrise de l'**E**nergie.

ADIL : Agence **D**épartementale d'**I**nformation sur le **L**ogement.

AEP : Approvisionnement en **E**au **P**otable.

ALUR (loi) : loi pour l'**A**ccès au **L**ogement et à un **U**rbanisme **R**énové.

AMO : Assistance à **M**aîtrise d'**O**uvrage.

ANAH : Agence **N**ationale de l'**H**abitat.

AOC : Appellation d'**O**rigine **C**ontrôlée.

AOP : Appellation d'**O**rigine **P**rotégée.

AOT : Autorité **O**rganisatrice des **T**ransports.

APPB : Arrêté **P**réfectoral de **P**rotection de **B**iotope.

Approbation du SCoT : Etape finale de l'élaboration d'un document d'urbanisme. Elle intervient après la prise en compte des avis émis en enquête publique, qui déclenche l'opposabilité du document aux tiers.

AER : Agence **E**conomique **R**égionale.

Armature urbaine* : Ensemble de communes et de leurs aires d'influence hiérarchisées qui assure dans un territoire donné un rôle de polarité. Le SCoT Graylois dispose d'une armature urbaine composée de 4 niveaux de polarités : pôle urbain, bourg-centre structurant, pôle d'équilibre, villages dont les communes situées sous influence du pôle urbain ou bourg-centre structurant.

Arrêt du SCoT : Etape préalable à l'approbation d'un document d'urbanisme mettant fin à l'élaboration d'un document d'urbanisme, et à la concertation. A cette étape, le document est mis en forme pour être soumis à l'avis de plusieurs organismes publics, puis soumis à enquête publique.

Artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers* : changement d'usage du sol suite à une urbanisation liée au développement de l'habitat, des équipements et services, des infrastructures des transports et des zones d'activités économiques. Les espaces de stockage et de stationnement autour des bâtiments d'activités sont considérés comme de l'espace artificialisé.

AudaB : Agence d'urbanisme Besançon Centre Franche-Comté.

Autosolisme : fait de circuler seul dans sa voiture.

AVAP : Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine – L'AVAP a remplacé la ZPPAUP et est remplacée depuis la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi CAP – juillet 2016) par le Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Baie* : Parcelle ou un ensemble de parcelles non artificialisée(s) de plus de 2 000 m² au sein de l'espace urbanisé, dont le périmètre est en contact avec le bord de l'espace urbanisé sur une distance inférieure à 30 % du périmètre.

BASIAS : Base de données recensant les anciens sites industriels et activités de service (sites abandonnés ou non), susceptibles d'avoir laissé des installations ou des sols pollués.

BASOL : Base de données sur les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Bourg-centre structurant* : Deuxième niveau de polarité de l'armature urbaine du SCoT Graylois. Quatre bourgs-centres structurants sont identifiés : Champlitte, Dampierre-sur-Salon, Gy et Pesmes.

BPE : Base Permanente des Equipements.

BRGN : Bureau de Recherche Géologique et Minière.

CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement.

CA 70 : Chambre d'Agriculture de Haute-Saône.

CC : Carte communale - Document d'urbanisme local qui détermine les modalités d'application des règles générales du règlement national d'urbanisme (RNU). Les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où elles ne le sont pas. Quatre types de zone peuvent être délimités : les zones constructibles, les zones naturelles, les zones pouvant accueillir des activités et les zones où la reconstruction après sinistre est interdite. Le périmètre constructible peut être élargi au-delà des espaces urbanisés ou de nouveaux secteurs constructibles peuvent être créés. La carte communale doit être compatible avec le SCoT.

CC4R : Communauté de Communes des Quatre Rivières.

CCI 70 : Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Saône.

CCMG : Communauté de Communes des Monts-de-Gy.

CCVG : Communauté de Communes Val de Gray.

CDEPNAF : Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers – Commission créée par la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (LMAP) puis confirmée par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Agroalimentaire et la Forêt (LAAAF) en 2014. Cette commission rend un avis sur le SCoT en tant que Personne Publique Associée (PPA) lorsqu'il a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces naturels, agricoles et forestiers.

CEN : Conservatoire des Espaces Naturels.

CLS : Contrat Local de Santé - Contractualisation pluriannuelle entre l'Agence régionale de Santé (ARS) et un territoire de projet (Pays, EPCI...). Les CLS ont été créés en 2009 par la loi Hôpital, Patients, Santé, Territoires (HPST). Il s'agit d'un outil de proximité mobilisant les acteurs de la santé, les élus et consolidant les partenariats autour d'un projet commun. Le CLS du Pays Graylois a pour ambition de créer une synergie afin de réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé sur le territoire, de développer des comportements favorables à la santé, d'améliorer les parcours de santé de la population ainsi que de limiter les risques sanitaires liés à l'environnement.

CMA 70 : Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Saône.

Coefficient de pleine terre* : Coefficient décrivant la proportion des surfaces de pleine terre (jardins, pelouses, haies, bosquets, etc) par rapport à la surface totale d'une parcelle. Les espaces aménagés autour des constructions comme les accès et les surfaces de stationnement imperméabilisées, les terrasses et piscines ne sont pas comptés comme des espaces de pleine terre.

Commune sous influence d'un pôle* : Village ayant un rôle résidentiel renforcé au regard de sa proximité géographique et de ses liens de coopération avec les communes du pôle urbain ou un bourg-centre structurant.

Compatibilité : rapport de respect de l'esprit de la règle. Cela suppose que le document de rang inférieur s'inscrit dans la philosophie fixée par le document supérieur. A titre d'exemple, les documents d'urbanisme locaux (PLU, carte communale...) doivent être compatibles avec le SCoT, et le SCoT doit être compatible avec le SRADDET.

Concertation : Processus permettant d'associer les habitants à la prise de décision lors de l'élaboration d'un projet ou d'un document d'urbanisme. Elle est préalable à la phase d'enquête publique.

La concertation permet de réaliser des projets répondant aux attentes et aux besoins de l'ensemble des acteurs. Elle est obligatoire lors de l'élaboration d'un SCoT ou d'un Plan Local d'Urbanisme. Les modalités de la concertation sont fixées par l'organisme chargé de l'élaboration. Elles peuvent prendre la forme d'expositions, de réunions publiques, de publications, de site web... ou encore de cahiers permettant au public de consigner ses remarques et contributions. Elle se déroule tout au long de l'élaboration, jusqu'à la phase d'arrêt de projet.

Conformité : rapport de stricte identité. Cela suppose qu'un document de rang inférieur ne pourra comporter aucune différence par rapport à un document de rang supérieur. À titre d'exemple, on peut citer le permis de construire qui doit être conforme au règlement du PLU.

Continuum agro-naturel* : continuité d'espaces agricoles et naturels.

Corridor écologique* : axe de communication pour la faune et la flore reliant les réservoirs de biodiversité.

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière.

CUMA : Coopération d'Utilisation du Matériel Agricole.

DAAC : Document d'Aménagement Artisanal et Commercial – Il est facultatif. Ce document détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, seront susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire. Il localise les secteurs d'implantation périphérique et centralités urbaines, qui pourront inclure tout secteur, notamment centre-ville ou centre de quartier, caractérisé par un bâti dense présentant une diversité des fonctions urbaines dans lesquels se poseront des enjeux spécifiques.

DCE : Directive Cadre sur l'Eau.

DDT : Direction Départementale des Territoires.

DDSEN 70 : Direction Départementale des Services de l'Education Nationale.

Densité brute : Nombre de logements sur l'ensemble de la surface aménagée (y compris espaces verts publics et voirie/stationnement public).

Densité nette : Nombre de logements sur seulement les espaces réservés à l'habitat (excluant les espaces publics, la voirie, le stationnement public).

Desserrement des ménages : Phénomène de diminution de la taille moyenne des ménages due aux séparations de couples, la hausse des familles monoparentales, les jeunes quittant le domicile parental, le vieillissement de la population.

DMA : Déchet Ménager et Assimilé.

DOO : Document d'Orientation et d'Objectifs – Pièce constitutive du SCoT, il précise les orientations générales de l'aménagement du territoire, les espaces à protéger, les grands équilibres entre les espaces urbains ou à urbaniser et les espaces naturels et agricoles, et les objectifs en matière d'équilibre social de l'habitat, de cohérence entre urbanisation et transports collectifs, d'équipement commercial et artisanal, de protection des paysages, de prévention des risques... Il traduit en orientations le projet défini dans le PADD. Les orientations du DOO sont dites prescriptives (elles sont opposables aux tiers). De ce fait, les PLU, cartes communales, PLH, PDU doivent être « compatibles » avec les orientations et les objectifs du DOO.

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles.

DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

EBC : Espace Boisé Classé.

Ecart bâti* : bâtiment(s) isolé(s) en lien avec une activité rurale existante ou passée.

EIE : État Initial de l'Environnement - Document constitutif du rapport de présentation du SCoT, il présente un état des lieux d'un ensemble de thèmes traditionnellement associés à l'environnement (milieux naturels, eau, énergie...).

ENE (loi) : Engagement National pour l'Environnement (Loi Grenelle II).

Enquête publique : Procédure permettant la consultation du public sur le bien-fondé ou les modalités d'un projet, notamment de SCOT ou de PLU. Elle se déroule sous la présidence d'un

commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif. Pendant la durée de l'enquête publique, les citoyens peuvent prendre connaissance du dossier et formuler des observations qui seront consignées dans un « registre d'enquête ». Le commissaire enquêteur rédige ensuite un rapport d'enquête, après avoir examiné toutes les observations consignées dans le registre, et formule un avis, favorable ou défavorable, qui est pris en compte lors de la finalisation du document.

ENR : Énergies Renouvelables.

EPAGE : Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale.

EPTB (Saône Doubs) : Établissement Public Territorial de Bassin.

Espace urbanisé* : bâti et espaces privatifs liés au bâti (jardins, stationnement, ...). Se définit en créant une zone tampon de 50 mètres autour du bâti existant afin d'intégrer les continuités urbaines puis en réduisant la zone tampon de 40 mètres afin de délimiter l'espace urbanisé au plus près de la réalité de terrain. Ainsi, est définie une limite de l'espace urbanisé à 10 mètres du bâti existant.

ETA : Entreprise de Travaux Agricoles.

Évaluation environnementale : Document constitutif du rapport de présentation du SCoT, vise à appréhender les incidences positives et négatives du SCoT sur l'environnement.

Extension urbaine* : parcelle ou un ensemble de parcelles non artificialisées de plus de 2000 m² au sein de l'espace urbanisé dont le périmètre est en contact avec le bord de l'espace urbanisé sur une distance supérieure à 30 % d'une part et d'autre part une parcelle ou un ensemble de parcelles non artificialisé(es) en dehors de l'espace urbanisé, dans sa totalité.

Friche : Ensemble de terrains laissés à l'abandon sur lesquels peuvent subsister des installations ou des dépôts liés à des activités passées et qui sont susceptibles de présenter des risques de pollution (Journal Officiel n°154 du 4 juillet 2010).

GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun.

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

GES : Gaz à Effet de Serre.

GEIEC : Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat.

GRAPE : Groupe Régional Agronomie Pédologie Environnement.

Hameau* : Groupe d'habitations isolé et distinct du village/bourg, s'appuyant sur une activité rurale existante ou passée, ou sur un édifice religieux. Une partie des bâtiments relève d'une urbanisation ancienne et la plupart des bâtiments est destinée à de l'habitation.

ICHN : Indemnité Compensatoire pour Handicap Naturel.

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

IGP : Indication Géographique Protégée.

IGN : Institut National de l'Information **G**éographique et Forestière.

INSEE : Institut **N**ational de la **S**tatistique et des **E**tudes **E**conomiques.

Imperméabilisation : recouvrement des sols par un matériau imperméable (béton, asphalte, ...)

Lacune* : parcelle ou ensemble de parcelles non artificialisées de plus de 2 000 m² au sein de l'espace urbanisé. L'urbanisation de la lacune ne déplace pas les limites de l'espace urbanisé.

Lisière* : Limite entre deux milieux, dont l'un est forestier (exemple : entre une forêt et une prairie ou une clairière).

Logements à loyer modéré* : Logements locatifs publics HLM (logements sociaux), les logements locatifs privés conventionnés (convention signée entre l'Etat et le propriétaire du logement) et les logements communaux à loyer modéré.

MAEC : **M**esure **A**gro **E**nvironnementale et **C**limatique.

OAP : **O**rientation d'**A**ménagement et de **P**rogrammation. Document constitutif du dossier de PLU. Elle expose la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire.

ONF : **O**ffice **N**ational des **F**orêts.

OPAH : **O**pération **P**rogrammée d'**A**mélioration de l'**H**abitat.

OPTEER : **O**bservatoire et **P**rospective **T**erritoriale **E**nergétique à l'**E**chelle **R**égionale.

ORT : **O**bservatoire **R**égional des **T**ransports de Franche-Comté.

OSER FC : **O**bservatoire **S**ocio-**E**conomique **R**égional **F**ranche-**C**omté.

PAC : **P**olitique **A**gricole **C**ommune.

PACT : **P**rogramme d'**A**ctions **C**oncertées et **T**erritoriales.

PADD : **P**rojet d'**A**ménagement et de **D**éveloppement **D**urables - Document central du SCoT et du PLU, il exprime le projet « politique » (ses intentions) et fixe les objectifs des politiques publiques d'habitat, de développement économique, de déplacements, d'environnement, ...

Parcours résidentiel : **P**rocédure consistant à accompagner les personnes dans leur logement tout au long de leur vie en leur proposant des logements adaptés à leur situation, aux évolutions de la famille (naissance, départ d'un « grand enfant », décès, etc.) et en fonction de leur âge (logement adapté à une moindre mobilité).

PAT : **P**lan d'**A**pprovisionnement **T**erritorial.

PCAET : **P**lan **C**limat **A**ir **E**nergie **T**erritorial – Plan qui définit des objectifs stratégiques et opérationnels de lutte contre le réchauffement climatique ou qui permettent de s'y adapter.

PCET : **P**lan **C**limat **E**nergie **T**erritorial. Il a été remplacé par le PCAET.

PDE* : Pôle de Développement Economique : zone d'au moins 20 ha avec une bonne desserte routière, prioritaire pour l'accueil d'équipements structurants.

PDH : Plan Départemental de l'Habitat.

PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.

PDU : Plan de Déplacements Urbains - Document de planification dont l'objet est de définir l'organisation du transport de personnes et de marchandises ainsi que la circulation et le stationnement au sein des agglomérations. Le PDU est obligatoire dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Le PDU doit être compatible avec le SCoT.

PETR du Pays Graylois : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Graylois. Il s'agit d'un établissement public, syndicat mixte fermé, créé par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2015. Il exerce de plein droit la compétence « élaboration, approbation, révision, modification et suivi du SCoT » sur son territoire. Il porte aussi les missions du Pays Graylois (contrat de Pays, projet de territoire, PCET...).

PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation.

PIG : Programme d'Intérêt Général.

PLH : Programme Local de l'Habitat - Document de programmation en matière d'habitat, établi par un EPCI, qui définit les principes, les objectifs chiffrés et qualitatifs et les moyens dégagés pour mettre en œuvre sa politique de logement.

PLU : Plan Local d'Urbanisme - Document d'urbanisme élaboré à l'échelle d'une commune, introduit avec la loi SRU en 2000 et qui remplace le POS. Il détermine au regard du projet politique communal (Projet d'Aménagement de Développement Durable), l'affectation principale des sols par zone (urbaine, à urbaniser, naturelle et forestière et agricole) et définit des règles d'occupation et de construction pour chaque zone (règlement). Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec le SCoT.

PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Document d'urbanisme élaboré à l'échelle d'un EPCI, conforté par la loi d'engagement national pour l'environnement (ENE – Grenelle II). Un PLUi couvre l'intégralité de l'intercommunalité. Identiques aux pièces constitutives du PLU, le PLUi comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), un zonage accompagné d'un règlement et d'Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Par rapport au PLU, deux nouvelles pièces peuvent être ajoutées dans le PLUi : les plans de secteurs (règlement identique à plusieurs communes) et le Programme d'Orientations et d'Actions (POA), obligatoire si le PLUi tient lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) ou/et de Plan de Déplacements Urbains (PDU).

PNR : Parc Naturel Régional.

POA : Programme d'Orientations et d'Actions – Pièce constitutive du PLUi quand il tient lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) ou/et de Plan de Déplacements Urbains (PDU). Il définit le programme d'actions sur le volet habitat ou/et déplacements.

Polarité* : Commune ou ensemble de communes combinant plusieurs fonctions (habitat, développement économique, équipements et services, commerces et artisanat) exerçant une attraction sur les communes voisines.

Pôle urbain* : Polarité principale de l'armature urbaine du SCoT Graylois. Il est composé de 4 communes Ancier, Arc-lès-Gray, Gray et Gray-la-Ville.

Pôle d'équilibre* : Polarité de 3ème niveau de l'armature du SCoT Graylois. 7 communes sont identifiées « pôles d'équilibre » : Autrey-lès-Gray, Beaujeu-St-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur, Bucey-lès-Gy, Fresne-St-Mamès, Fretigney-et-Velloreille, Lavoncourt et Valay.

POS : **Plan d'Occupation des Sols** - Document d'urbanisme, fixant les règles d'utilisation des sols dans la commune, créé par la Loi d'Orientation Foncière (1967) et remplacé par le PLU. La loi ALUR prévoit que les POS dont la révision en PLU n'est pas envisagée au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du Règlement National d'Urbanisme (RNU). Pour les communes couvertes par un POS qui ont engagé une révision de POS en PLU, le POS en vigueur jusqu'à l'approbation du PLU, ou jusqu'au 27 mars 2017 (3 ans de la loi ALUR), si le PLU n'est pas approuvé à cette date.

PPA : **Personnes Publiques Associées** - L'État, la Région, le Département, les autorités compétentes en matière de transports urbains (AOT), les syndicats mixtes de transport, les EPCI compétents en matière de PLH, ainsi que les chambres consulaires (CCI, CA, CMA) et les SCoT limitrophes sont associés à l'élaboration des SCoT et doivent rendre un avis sur le projet. La CDPENAF rend également un avis sur le SCoT arrêté lorsqu'il a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces naturels, agricoles et forestiers.

PPRI : **Plan de Prévention des Risques d'Inondation**. Document qui définit les règles de constructibilité dans les secteurs susceptibles d'être inondés.

PRG : **Potentiel de Réchauffement Global**.

Prise en compte : rapport de non contrariété de la règle. Cela suppose que le document de rang inférieur ne remette pas en cause la règle du document supérieur. A titre d'exemple, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) doit prendre en compte le SCoT.

Projet d'intérêt général* : Projet faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP).

PSMV : **Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur** – Document d'urbanisme qui fixe, pour le secteur sauvegardé, les principes d'organisation urbaine et les règles d'usage des sols afin d'assurer la préservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain.

Rapport de présentation (RP) : Document constitutif du SCoT. Il présente d'une part le diagnostic territorial et explique et justifie les choix du SCoT inscrits dans le PADD et le DOO et d'autre part l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) du territoire et évalue les incidences de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement (évaluation environnementale).

Réservoir de biodiversité : Espace présentant une biodiversité remarquable et dans lequel vivent des espèces patrimoniales à sauvegarder. Les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos).

Ripisylve : végétation bordant les milieux aquatiques.

RNU : **Règlement National d'Urbanisme** – Dans les communes ne disposant pas d'un document d'urbanisme, les dispositions réglementant la construction sont fixées par ce règlement. Ces règles sont codifiées aux articles R. 111-1 et suivants du code de l'urbanisme.

RRIR : **Réseau Routier d'Intérêt Régional**.

SAGE : **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux** – Document de planification de gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...). Il fixe les objectifs de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il a une

portée réglementaire : toutes les dispositions de l'Etat et des collectivités doivent être compatibles avec les dispositions du SAGE.

SAU : Surface Agricole Utile.

Schéma Directeur des Energies Renouvelables : outil d'aide à la décision dressant un état des potentialités de chaque filière d'énergie renouvelable et évaluant les gisements d'énergies renouvelables exploitables du territoire. L'objectif du schéma est de définir une stratégie de développement des énergies renouvelables sur la base des ressources disponibles et en prenant en compte les contraintes réglementaires et environnementales.

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale – Document d'urbanisme, instauré par la loi SRU, déterminant à l'échelle d'un bassin de vie, un projet territorial visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat et de transports. Le SCoT doit assurer l'équilibre entre : le renouvellement urbain, le développement urbain, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et des paysages naturels ; ainsi que la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine remarquables.

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux – Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant. Il fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement. Ses orientations s'imposent au SCoT.

SDTAN : Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique – Défini par la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique.

SEVESO (directive) : série de directives européennes qui imposent aux États membres de l'Union Européenne d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs, appelés « sites SEVESO », et d'y maintenir un haut niveau de prévention.

SIG : Système d'Information Géographique.

SIED 70 : Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône.

SPR : Site Patrimonial Remarquable - remplace les AVAP et ZPPAUP.

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.

SRCAE : Schéma Régional Climat-Air-Énergie - Document cadre réalisé conjointement par l'État et la Région, définissant les orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique – Document cadre élaboré dans chaque région française pour la conservation et la restauration de réservoirs de biodiversité et continuité écologiques. Déclinaison de la loi Grenelle II.

SDCI : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

SPANC : Service Public Assainissement Non Collectif.

SRE : Schéma Régional Éolien – Schéma annexé au SRCAE qui définit les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne compte tenu du potentiel éolien, des servitudes, des règles de protection des espaces naturels ainsi que des patrimoines naturels et culturels, des ensembles paysagers et des contraintes techniques.

SRU (loi) : Solidarité et Renouvellement Urbains.

STECAL : Secteur de Taille Et Capacité d'Accueil Limité : sont des secteurs délimités au sein des zones inconstructibles des PLU (zones A et N) et au sein desquels certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière dérogatoire.

STEP : STation d'EPuration des eaux usées.

SYTEVOM : Syndicat mixte à vocation unique pour le Transfert, l'Elimination et la Valorisation des Ordures Ménagères.

TEP : Tonne Equivalent Pétrole.

THD : Très Haut Débit.

THEMA : Théoriser et Modéliser pour Aménager - Laboratoire universitaire de recherche spécialisé en géographie théorique et quantitative.

Trame noire : Ensemble des corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité et empruntés par les espèces nocturnes.

TVB : Trame Verte et Bleue – Introduite dans les documents d'urbanisme (PLU et SCOT) par la loi Grenelle 2, la Trame Verte et Bleue (TVB) est le réseau de réservoirs et de corridors de biodiversité qui constitue l'armature des écosystèmes présents sur un territoire. Bocage, espaces boisés, les zones humides et le réseau hydrographique... sont des éléments de la trame verte et bleue. Elle est déterminée dans par les documents d'urbanisme à partir d'un document cadre régional, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

UTA : Unité de Travail Annuel.

Vernaculaire : Eléments caractéristiques propres à un pays et à ses habitants.

Village* : Quatrième niveau de polarité de l'armature urbaine qui comporte 99 communes dont 36 situées dans l'aire d'influence du pôle urbain ou d'un des 4 bourgs-centres structurants.

VNF : Voie Navigable de France.

ZDS : Zone Défavorisée Simple.

ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager. La ZPPAUP a été remplacée par l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) puis par le Site Patrimonial Remarquable (SPR).

ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux – Inventaire visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages.

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique – Programme d'inventaire naturaliste recensant les espaces naturels remarquables.

Zone locale* : Zone d'activité de taille modeste (≥ 2 ha) permettant de maintenir et de développer une activité économique équilibrée.

Zone humide : Terrain exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salé ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

ZPS : Zone de Protection Spéciale – Issue d'une directive européenne pour la conservation des oiseaux sauvages. Elle s'appuie sur l'inventaire des ZICO.

ZRR* : Zone à Rayonnement Régional - Zone d'activité économique pour l'accueil d'entreprises exogènes nécessitant une surface importante.

ZSC : Zone Spéciale de Conservation.

ZSCN : Zone Soumise à Contrainte Naturelle.